

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

Membres :

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 14

Procurations : 2

Absents : 3

Convocation :

Date d'envoi : 04 octobre 2023

Date de publication : 05 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **11 octobre à vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 04 octobre 2023

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjointes,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Guillaume DELANOUE.

Membres excusés : Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Philippe CECCONI.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Madame Nathalie BEAUFILS a donné pouvoir à Madame Angélique DUFRESNE.

Membre absent : Madame Laurence VENNEVIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h02.

Monsieur Guillaume DELANOUE a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du compte rendu de la séance du 5 juillet 2023
- Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs
- Admission en non-valeur
- Désignation du correspondant incendie et secours
- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public RECIA
- Souscription aux services du Groupement d'Intérêt Public RECIA
- Aliénation de terrain
- Questions et informations diverses



Approbation du compte rendu de la séance du 5 juillet 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)

<u>N°</u>	<u>DATE</u>	<u>DECISION</u>
2023-24	29/09/2023	Concession de cimetière attribuée à M. Jacky GUERIN pour un montant de 500 €
2023-25	19/07/2023	Indemnisation GROUPAMA – Banc du quai des Sarrazins pour un montant de 448,80 €
2023-26	31/07/2023	Budget – décision modificative n°1 – Augmentation des crédits sur l'opération cimetière pour l'achat de la plaque commémorative pour un montant de 550€
2023-27	25/08/2023	Location logements – renouvellement des baux du 84, rue de Saumur
2023-28	01/09/2023	Concession de cimetière attribuée à M. José BRONDEAU pour un montant de 150 €
2023-29	22/09/2023	Budget – décision modificative n°2 – Augmentation des crédits sur l'opération restaurant municipal pour l'acquisition de chaises pour un montant de 700 €, augmentation des crédits pour la souscription des parts sociales à la SPL Chinon Vienne et Loire Développement pour un montant de 5600 €



DCM : 2023-06-027

7.1.7 – Autres documents à caractère comptable

Admission en non-valeur

Le service de gestion comptable de Chinon a informé la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables.

L'ensemble des poursuites effectuées à l'encontre des débiteurs n'a pas permis de recouvrer les sommes dues, qui sont inférieures au seuil de poursuite qui est de 30 €.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'admission en non-valeur de la somme de 9,75 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 20 juillet 2023.

Résultat du vote :

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0



DCM : 2023-06-028

5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Désignation du correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe qu'en application de la loi Matras du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 en date du 29 juillet 2022 appelle chaque collectivité à désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal. Ce texte modifie le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.731-1 et D.731-14.

Le correspondant incendie et secours a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion extérieure contre l'incendie de la commune.

L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne M. Thibault Gilles comme correspondant défense et incendie.

Résultat du vote :

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0



DCM : 2023-06-029

1.4.1 Autres contrats

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public RECIA

Présentation :

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'Etat, la Région centre Val de Loire, les conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, les universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de

Loire, plusieurs centaines de communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Créé en 2003, le GIP a trois missions principales :

- **Contribuer aux stratégies régionales**
À la demande de l'État et de la Région, le GIP RECIA anime la communauté numérique régionale afin d'élaborer et de mettre à jour le projet numérique partagé en Centre-Val de Loire, la stratégie de cohérence régionale d'aménagement et d'usages du numérique (SCORAN).
D'ici à 2025, ce sont une trentaine de projets structurants qui mobilisent ainsi les acteurs publics autour de la médiation, la gestion des données publiques, la formation, la santé, la modernisation des administrations et le développement économique.
- **Animer les réseaux d'acteurs du numérique**
Le GIP RECIA anime un ensemble de réseaux d'acteurs du numérique, notamment ceux qui fédèrent les espaces publics numériques, les géomaticiens et les gestionnaires de données publiques.
- **Développer des services opérationnels**
Le GIP RECIA travaille à des services opérationnels mutualisés, en particulier pour le secteur de l'éducation et des collectivités territoriales. Il peut aussi coordonner des groupements de commandes et mettre au point des services et des applicatifs numériques pour le compte de ses membres.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,

- **DE DESIGNER** Monsieur Philippe JAMET en qualité de représentant titulaire et Monsieur Guillaume DELANOUE en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0



Arrivée de Madame Laurence VENNEVIER à 20h14.

DCM : 2023-06-030**1.4.1 Autres contrats****Souscription aux services du Groupement d'Intérêt Public RECIA****Présentation :**

Dans le cadre de l'adhésion au GIP RECIA, ce dernier propose à ses adhérents la souscription à différents services en ligne sur une plate-forme mutualisée et accompagne ses membres dans l'utilisation de ces services, tout en assurant une veille liée aux évolutions juridiques et technologiques.

Le GIP RECIA et l'académie d'Orléans-Tours s'associent afin d'offrir une solution d'espace numérique de travail (ENT) « école » mutualisée et adaptée aux besoins des écoles, à l'ensemble des collectivités du territoire régional. La solution proposée est accessible aux collectivités membres du GIP RECIA, qui souhaitent mettre à disposition de leurs écoles un environnement de communication sécurisé.

L'ENT PrimOT est un service numérique accessible sur Internet qui regroupe des outils et des ressources à destination des élèves, des familles, des enseignants et plus largement de la communauté éducative.

En se connectant depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile les familles peuvent suivre la vie de l'école, l'activité de leurs enfants, communiquer avec les enseignants.

L'ENT PrimOT est proposé au prix de 45 € TTC par classe et par an et plafonné à 230 € TTC pour l'ensemble des classes d'une école.

La souscription à l'offre se fait directement auprès du GIP RECIA, par la signature d'une convention entre la collectivité et le GIP.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT PrimOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au service souscrit fera l'objet d'avenants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de déploiement de l'ENT PrimOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives au service souscrit par la collectivité,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Résultat du vote :

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0



DCM : 2023-06-031

3.2 – Domaine et patrimoine – Aliénation

Aliénation de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme Robert TAVEAU, domiciliés à Chouzé-sur-Loire 13, route du Chêne Vert souhaitent acquérir le terrain cadastré section ZC 50, d'une superficie de 4 a 93 ca au lieu dit « Le Chêne Vert ».

Ce terrain a fait l'objet d'une saisine des services de France Domaine le 01 août 2023, restée sans réponse à l'issue du délai d'un mois,

Il ajoute que M. et Mme Robert TAVEAU sont propriétaires des parcelles cadastrées section ZC 49 et 52 et que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession de la parcelle ZC 50 à l'euro symbolique et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- De mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir au cabinet LDP2A, Notaires associés, 26, rue Pasteur à BOURGUEIL-37, et à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote :

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

**QUESTIONS DIVERSES**

M. Thibault : Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 novembre et la réunion de municipalité le 15 novembre. Le congrès des Maires aura lieu le 29 novembre à Tours.

Mme Dantic : Lors de la réunion de commission scolaire il a été proposé de décaler le repas des aînés en décembre 2024. Cette décision a été prise pour que les bénéficiaires (+ de 80 ans) aient soit le colis de fin d'année soit le repas des aînés. Une communication sera ajoutée dans le bulletin municipal et évoquée par les élus lors de la distribution des colis en décembre 2023.

M. David : Les travaux du bourg avancent.

M. Thibault : Il y aura des avenants à prévoir.

M. David : La commune devrait pouvoir récupérer un ou deux camions de rabotages suite aux travaux de renforcement de la digue.

Mme Roux : je souhaiterais que l'on évoque lors de la prochaine réunion de municipalité la possibilité de supprimer certains lampadaires.

J'ai assisté à la commission mobilité de la CCCVL dont plusieurs points ont été évoqués :

- Taxe mobilité : 0.6% de l'ensemble de la masse salariale pour les entreprises de plus de 11 salariés à plein temps.
- Sitravel : de la gare de Port-Boulet à la gare de Chinon et l'Hôpital de St Benoit-la-Forêt : 1 passage toutes les ½ heures en heure pleine, 1 par heure en heure creuse.
- Petit transport collectif à la demande (6-10 personnes) : possibilité de regrouper les personnes en un lieu pour aller sur un arrêt de la ligne.
- Souscription à Blabla car Daily
- Local vélo : Installé à la gare de Port Boulet installé.
- Maison de la mobilité à Chinon : les travaux commenceront dans ancien bâtiment SNCF loué à CCCVL.

Mme Nossereau : je vous rappelle les dates suivantes :

- Le vendredi 13 octobre 17h30 : inauguration Peintures rond-point des Capucines et parc des écureuils
- 8 novembre : St Martin (arrivée 17h)
- 11 novembre
- 7 janvier : vœux du maire

M. Boidé : Le lampadaire est dans les lauriers sur les Quais.

M. Queudeville : j'ai assisté à une réunion avec une représentante du SMICTOM cet après-midi. Lors de la dernière commission eau et assainissement de la CCCVL une réflexion sur le coût de l'eau a été engagée. Deux pistes sont à l'étude, soit une augmentation générale soit un tarif hiver/tarif été

M. Jamet : J'ai plusieurs informations à vous donner :

- 30/9 : conseil syndical PNR signature convention entre PNR, CCCVL et CNPE pour financement du marais des Ouches à Huismes.
- SIEIL : rapport d'activité disponible sur le site
- 5/10 : commission aménagement CCCVL
- Précision par rapport à un point du CM de juillet : l'entretien des pieds de poteaux électrique est à signaler à Enédis.



Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h02.



- Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal le **21 novembre 2023**.
- Publicité du présent procès-verbal par voie électronique le **22 novembre 2023** sur le site internet de la commune de Chouze-sur-Loire : www.chouze-sur-loire.fr

Le Secrétaire de séance
Guillaume DELANOUE



Le Maire
Gilles THIBAUT

